



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-septième réunion du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/27) et dixième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/10), Séances conjointes

4 et 8 novembre 2024

Point 3 : Coordination APIRG et RASG-AFI

3.4. Surveillance de l'espace aérien de la Région AFI**MANUEL AFI SUR LES LARGES ÉCARTS DE HAUTEUR***(Note présentée par l'ARMA)***RÉSUMÉ**

Cette note de travail présente un résumé de haut niveau de toutes les initiatives entreprises par l'ARMA afin d'améliorer les activités de compte rendu sur les larges écarts de hauteur (LHD) et trouver de potentielles solutions aux obstacles rencontrés actuellement.

La suite à donner par la réunion figure au **paragraphe 3**.

Objectifs stratégiques	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique - <i>A- Sécurité de l'aviation</i>
Références	- Rapports de l'APIRG - Rapports et éléments indicatifs de l'ARMA.

1 INTRODUCTION

- 1.1 Un large écart de hauteur (LHD) est une déviation verticale de 300 pieds ou plus du niveau de vol autorisé ou coordonné par le contrôle de la circulation aérienne (ATC). La déviation peut être due à une erreur de l'ATC ou des pilotes, un dysfonctionnement des équipements ou d'autres facteurs environnementaux comme les turbulences poussant l'aéronef à se retrouver une altitude non autorisée par l'ATC.
- 1.2 Un LHD se produit lorsqu'un aéronef occupe une position non autorisée par un contrôleur de la circulation aérienne. Ne sachant pas que cette position est occupée, le contrôleur peut autoriser un autre appareil à occuper la même position, ce qui peut provoquer une collision en vol. Un LHD contribue à ce risque, indépendamment de la survenance ou non d'une perte de séparation. Une autorité ATC a le devoir de signaler un LHD à l'Agence régionale de surveillance (RMA) compétente.

- 1.3 Le paragraphe 5.4 du Doc 9774 de l'OACI – *Manuel pour un minimum de séparation verticale réduit (RVSM)* précise que les autorités ATC ont la responsabilité de signaler les LHD à la RMA compétente. La RMA utilise cette information pour évaluer le risque global de l'espace aérien RVSM étant donné que les LHD sont les principaux facteurs du risque de collision en vol (voir *Appendice A*).

2 ANALYSE

- 2.1 Au fil des ans, l'ARMA a essayé sans cesse de pallier les manquements des États en matière de compte rendu dans la Région Atlantique Sud (SAT) et dans la Région AFI. Sur 49 États placés sous la supervision de l'ARMA, seulement cinq fournissent des rapports sur les LHD à l'ARMA, à savoir le Botswana, la Namibie, la Zambie, l'Afrique du Sud et le Kenya. L'ARMA a découvert que plusieurs changements sont intervenus en ce qui concerne le personnel, les procédures, et les circonstances dans les différents États et ANSP, ce qui contribue à l'absence de comptes rendus. L'ARMA a élaboré à la fois des éléments indicatifs et des outils de formation afin de contribuer à la préservation du savoir pour aider le nouveau gestionnaire des programmes nationaux dans la promotion de la sensibilisation à la sécurité pour les comptes rendus sur les LHD dans la Région. Un manuel des LHD a été élaboré en deux langues, l'anglais et le français, conformément à l'*Appendice A*. L'ARMA est convaincue que ce manuel contribuera à la sensibilisation qui permettra une réduction du nombre de LHD et renforcera la culture des comptes rendus. La trousse comprend :

- **La pièce jointe 1** à cette note de travail est le formulaire de compte rendu sur les LHD qui sera disponible sur le site web de l'ARMA à l'adresse www.arma.africa.
- **La pièce jointe 2** à cette note de travail qui donne des orientations aux questions d'usage sur le LHD (FAQ LHD). Elle est destinée à promouvoir une compréhension commune des LHD en une seule page.
- **La pièce jointe 3** à cette note de travail est la taxonomie des LHD. Elle fournit une liste exhaustive de la classification générique des LHD.
- **La pièce jointe 4** de cette note de travail est la procédure de coordination des LHD transfrontaliers. Pour assurer la coordination entre les deux unités ATC afin d'identifier la cause et prévenir des incidents futurs, la procédure de coordination y contenue est recommandée pour chaque LHD impliquant une autre unité ATC.

- 2.2 Les États de la Région SAT sont encouragés à adopter des mesures préventives pour l'atténuation des LHD. Les États/ANSP sont aussi encouragés à assurer le suivi des mesures d'atténuation identifiées et planifiées, ainsi que de l'efficacité de ces mesures.

Les États de la Région SAT sont encouragés à recruter des spécialistes formés aux facteurs humains, afin de permettre à l'État de prendre en compte les considérations liées aux performances humaines dans leurs activités quotidiennes, notamment dans leur propre organisation interne, et savoir quand l'assistance d'un professionnel des facteurs humains qualifié et expérimenté doit être sollicitée.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) approuver l'utilisation des versions anglaise et française du Manuel sur les LHD ;
- c) encourager les États à adresser des rapports sur les LHD à la RMA ; et
- d) encourager les États à intégrer une culture juste dans leurs procédures obligatoires de compte rendu.

- *Fin* -